

Commune de Paudex

Municipalité

Administration générale - assainissement -
travaux - mobilité



Préavis n° 11 - 2025 au Conseil communal

Législature 2026 - 2031

Rémunération des Autorités communales :

- **Syndic et Membres de la Municipalité**
- **Président et Secrétaire du Conseil communal**
- **Membres du bureau de vote**
- **Commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal**

Législature 2026 – 2031

Rémunération des Autorités communales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Bases légales

L'article 29 "Indemnités" de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 (état au 1^{er} janvier 2022), stipule :

1. sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité,
2. sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du Président et du Secrétaire du conseil et cas échéant de l'huissier,
3. cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le règlement du Conseil communal, chapitre 3 "Attributions et compétences" à son article 17, chiffre 14, nous dit : le Conseil délibère de :

1. sur proposition du bureau :
 - la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des Commissions, du Président et du Secrétaire du conseil et, le cas échéant, de l'huissier,
2. sur proposition de la Municipalité :
 - la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

2. Rémunération de la Municipalité

Le dernier ajustement de la rémunération de la Municipalité date du 1er juillet 2016, par préavis n° 05 - 2015, amendé sur proposition de la commission des finances lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2015. Pour information, voici la situation actuelle du traitement de notre Municipalité.

année 2022 / année 2023 / année 2024

Nom, Prénom	Nombre d'heure de vacation	Total à CHF 60.00 l'heure de vacation	Forfait et frais fixes	Total du traitement
Chaubert Jean-Philippe	1'176.50	70'590.00	24'000.00	94'590.00
	1235.00	74'100.00	24'000.00	98'100.00
	1'058.40	63'504.00	24'000.00	87'504.00
Kehtari Farhad	660.00	39'600.00	17'000.00	56'600.00
	653.00	39'180.00	17'000.00	56'180.00
	671.00	40'260.00	17'000.00	57'260.00
Martin Arielle	537.50	34'410.00	17'000.00	51'410.00
	523.50	31'410.00	17'000.00	48'410.00
	607.00	36'420.00	17'000.00	53'420.00
Dillner-Reichen Céline	624.00	37'440.00	17'000.00	54'440.00
	582.50	34'950.00	17'000.00	51'950.00
	674.00	40'440.00	17'000.00	57'440.00
Spring Jean-François	938.00	56'280.00	17'000.00	73'280.00
	1'191.00	71'460.00	17'000.00	88'460.00
	873.50	52'410.00	17'000.00	69'410.00
Totaux annuels	3'972.00	238'320.00	92'000.00	330'320.00
	4'185.00	251'100.00	92'000.00	343'100.00
	3'883.90	233'034.00	92'000.00	325'034.00

3. Proposition pour la législature 2026 - 2031

3.1 Forfait annuel (soumis à l'AVS)

Définition : il rétribue les séances de la Municipalité, la présence aux séances du Conseil communal et à la visite préfectorale.

Fonction	Législature 2021 - 2026	Proposition pour 2026 - 2031
Syndic	21'000.00	Sans changement
Municipal	15'000.00	Sans changement
Municipal	15'000.00	Sans changement
Municipal	15'000.00	Sans changement
Municipal	15'000.00	Sans changement
Totaux	81'000.00	Sans changement

3.2 Frais fixes forfaitaires annuels (non soumis à l'AVS)

Définition : ils couvrent les frais fixes annuels liés aux obligations de la fonction dans son ensemble.

Fonction	Législature 2021 - 2026	Proposition pour 2026 - 2031
Syndic	3'000.00	Sans changement
Municipal	2'000.00	Sans changement
Municipal	2'000.00	Sans changement
Municipal	2'000.00	Sans changement
Municipal	2'000.00	Sans changement
Totaux	11'000.00	Sans changement

3.3 Récapitulation - forfait annuel et frais fixes forfaitaires annuels

Fonction	Législature 2021 - 2026	Proposition pour 2026 - 2031
Syndic	24'000.00	Sans changement
Municipal	17'000.00	Sans changement
Municipal	17'000.00	Sans changement
Municipal	17'000.00	Sans changement
Municipal	17'000.00	Sans changement
Totaux	92'000.00	Sans changement

3.4 Heures de vacation

Définition : ces heures englobent, la préparation des séances de travail, les séances intra ou extra-muros propres aux dicastères de chacun, elles englobent également les frais de déplacements, de parage et de représentations, comme par exemple : suivi de chantier, commission ad hoc, citoyens, architectes, justice, etc.

Sujet	Législature 2021 - 2026	Proposition pour 2026 - 2031
Vacation soumis AVS	60.00	Sans changement
Frais non soumis AVS	10.00	Sans changement

La Municipalité considère que la rémunération de ses Municipaux est correcte. Elle reflète une rémunération en adéquation avec un esprit d'engagement pour la communauté. Dans le contexte actuel de nos finances, elle considère aussi qu'il ne serait pas opportun de procéder à une augmentation des rémunérations, ceci malgré l'inflation depuis 2015.

4. Rémunération du Conseil communal

4.1 Frais du Conseil communal

Le dernier ajustement de la rémunération du Conseil communal date du 1er juillet 2016, par préavis n° 05 - 2015, amendé sur proposition de la commission des finances lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2015. Le bureau du Conseil propose la rémunération suivante :

Fonction	Législature 2021 - 2026	Proposition pour 2026 - 2031
Président du conseil	par an 3'000.00	Sans changement
	par séance 200.00	Sans changement
	par représentation 100.00	Sans changement
Secrétaire du conseil	par an 5'000.00	Sans changement
	par séance 100.00	par séance 150.00
Membres du bureau	par séance 30.00	Sans changement
Membres du bureau de vote	par séance 50.00	Sans changement
Présidents des commissions	par séance 100.00	Sans changement
Membres des commissions	par séance 60.00	Sans changement

4.2 Commissions municipales

La Municipalité appliquera ces tarifs, approuvés par votre Conseil en cette séance, pour ses propres commissions permanentes (non compris les spécialistes). Les Municipaux qui siègent dans une commission sont, quant à eux, rémunérés sur la base des vacations.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 24 novembre 2025,
- vu le préavis de la Municipalité n° 11 - 2025 du 28 octobre 2025,
- ouï/vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter le nouveau barème de rémunération, législature 2026 - 2031, mis en vigueur dès le 1^{er} juillet 2026, pour :

- le Syndic et les Membres de la Municipalité,
- le Président du Conseil communal et la Secrétaire,
- les membres du bureau de vote,
- les commissions permanentes et ad hoc du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert

Nicolas Chamorel



**Approuvé
Délégué**

En séance de Municipalité le 28 octobre 2025.
M. Jean-Philippe Chaubert, Syndic, administration générale.